



## Message n°103 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Formation – Bâtiments scolaires – Acquisition de 12 modules en vue de créer des espaces pour les cours d'appui – Crédit d'engagement de 205 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°103 concernant l'engagement d'un montant de 205 000 francs destiné à l'acquisition de 12 modules servant à créer des espaces pour les cours d'appui dans les écoles des Pléiades, du Lussy et du Bourg.

### Contexte de la demande

Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, Mme Francine Dévaud, Directrice d'établissement, rencontre des soucis pour l'organisation des cours d'appui, sur les trois sites scolaires, à savoir au Bourg, au Lussy et aux Pléiades. Elle en a fait part au Conseil communal par courrier du 6 mars 2024.

En effet, l'augmentation des effectifs et l'augmentation du nombre d'enfants à besoins particuliers, engendrent une augmentation du nombre d'heures hebdomadaires de cours d'appui dispensées par des enseignants spécialisés itinérants. Les cours d'appui se déroulent en présence d'un enseignant, avec un, voire deux ou trois élèves.

Actuellement, des cours d'appui sont donnés dans les salles des maîtres ou dans les couloirs, ce qui n'est pas acceptable ni adéquat sur le long terme. Il est à savoir que l'augmentation des effectifs se répercutent également sur les heures de catéchisme, ACT/ACM, éducation physique, etc. Par ailleurs, depuis l'année 2022, la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) a engagé deux travailleuses sociales en milieu scolaire (TSS), qui occupent un bureau à l'Ancien-Bourg et un autre à l'école du Lussy. Ces locaux étaient auparavant dédiés aux cours d'appui. A l'école des Pléiades, une classe d'appui a dû être attribuée à l'Association de communes pour le Service de logopédie, psychologie, psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (SLPP-GV) pour la logopédie. Une directive du Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) datant du 22 décembre 2021 exige que les consultations prévues durant le temps scolaire aient lieu sur site, afin d'éviter les déplacements d'enfants engendrant risque et perte de temps.

Différentes solutions ont été étudiées, avec pour contrainte de garder les élèves sur site puisqu'il n'est pas envisageable de les faire déplacer, du fait que ces cours ont lieu durant l'horaire scolaire, à raison d'une période à la fois. Les cours d'appui sont organisés de la manière la plus rationnelle possible, tenant compte des locaux à disposition, des horaires spécifiques de chaque classe (alternance, demi-jours de congé, gym, piscine, ACT/ACM, catéchisme, etc.), du calendrier des enseignants spécialisés itinérants qui travaillent à temps partiel ou pour plusieurs écoles, et du fait que la législation impose d'organiser ces cours durant le temps de classe uniquement. Les branches spéciales, telles que l'éducation physique, les activités créatrices et manuelles ou le catéchisme, sont obligatoires pour tous les élèves.

### Description de la solution et implantation

Le Conseil communal a mandaté l'Atelier 78 Sàrl pour l'étude d'un projet en collaboration avec le Service des bâtiments. Après une visite du show-room de ListaOffice à Fribourg, la solution retenue est l'implantation de cabines acoustiques dans les espaces existants. Cette solution garantit un lieu de travail de proximité, fermé pour offrir un maximum de discrétion, pouvant accueillir jusqu'à trois élèves. Une mise à l'enquête simplifiée sera déposée afin que les services concernés puissent se prononcer notamment sur ce qui concerne l'aspect de la protection incendie. Cette solution est la plus rationnelle et économique dans le sens où elle permet d'éviter des projets de construction annexes sur les trois sites et de maintenir les classes d'appui actuelles dans leur volume d'origine.

Pour couvrir les besoins actuels et envisager l'avenir sereinement, il est prévu d'implanter douze modules, distribués de la manière suivante:

- Ecole du Bourg: 4 modules sur un socle à construire sur le puits de lumière, au dernier étage
- Ecole du Lussy: 2 modules dans les couloirs du sous-sol, et 2 modules dans une salle du 1<sup>er</sup> étage
- Ecole des Pléiades, bâtiment Electre: 1 module dans un couloir
- Ecole des Pléiades, bâtiment Celeno: 1 module dans un couloir et 2 modules dans une salle du 1<sup>er</sup> étage

Le Conseil communal sollicite un crédit d'investissement en cours d'année afin de pouvoir répondre le plus rapidement possible à ces besoins.

### **Objet du crédit**

Ce crédit d'engagement va servir

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| - à l'acquisition et au montage de douze cabines acoustiques                                  | <b>Fr. 170'000.00</b> |
| - à la création d'une plateforme sur le puits de lumière au dernier étage de l'école du Bourg | <b>Fr. 15'000.00</b>  |
| - aux honoraires d'architecte pour les procédures de mise à l'enquête                         | <b>Fr. 10'000.00</b>  |
| - aux divers et imprévus  | <b>Fr. 10'000.00</b>  |

### **Plan de financement**

*Rubriques comptables 2025.103 / Les Pléiades: 2170.5060.00 - Le Lussy: 2171.5060.00 - Le Bourg: 2172.5060.00*

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - <b>Ecole des Pléiades</b> - rubrique 2170 : | <b>Fr. 63'000.00</b> |
| - <b>Ecole du Lussy</b> - rubrique 2171 :     | <b>Fr. 63'000.00</b> |
| - <b>Ecole du Bourg</b> - rubrique 2172 :     | <b>Fr. 79'000.00</b> |
- 

**Coût total estimé à charge de la Commune** **Fr. 205'000.00**

En principe, l'acquisition de mobilier après construction (mobilier initial) n'est pas subventionnable. Toutefois, les démarches pour une éventuelle subvention sont en cours. Aucun montant n'a été inscrit sur le Plan financier 2024-2028 ni au budget 2025 des investissements. A la charge du budget des investissements 2025.

### **Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2026**

Amortissement (durée d'utilisation: 20 ans): 5% de Fr. 205'000.00 Fr. 10'250.00

### **Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

### **Estimation des charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation liées à ces nouvelles installations seront assumées par le personnel communal dans le cadre de l'entretien usuel des bâtiments.

### **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'autorisation du Conseil général pour engager le montant de 205 000 francs destiné à l'acquisition de douze modules servant à créer des espaces pour les cours d'appui dans les écoles des Pléiades, du Lussy et du Bourg.**

Châtel-St-Denis, mai 2025

Le Conseil communal

Annexes:   Projet d'arrêté  
              Illustration

Illustration





- PROJET -

## **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°103 du Conseil communal, du 20 mai 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

**ARRÊTE**

### **Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 205 000 francs destiné à l'achat de douze modules servant à créer des espaces pour les cours d'appui dans les écoles des Pléiades, du Lussy et du Bourg.

### **Article 2**

Ces travaux contribuent à l'augmentation de la valeur du patrimoine des bâtiments et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2026.

### **Article 3**

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 2 juillet 2025.

## **AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

Le Président:



La Secrétaire:

Frank Burgy

Nathalie Defferrard Crausaz